



FÉVRIER 2026

contact

NUMÉRO
24

LETTRE D'INFORMATION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

écito

prevoiancepharma.com

Ce qui change au 1^{er} janvier 2026

Dans un environnement marqué par une forte instabilité, et une faible visibilité sur les évolutions économiques et réglementaires, des dépenses de santé en augmentation supérieure à l'inflation, la situation financière du Régime Professionnel Conventionnel de prévoyance et de santé de l'industrie pharmaceutique reste solide.

Les taux de cotisation décidés par les partenaires sociaux du régime des actifs n'ont pas évolué depuis plus de 15 ans. L'augmentation régulière des dépenses de santé entraîne toutefois une hausse des charges du régime santé qui est déséquilibré depuis plusieurs années. Jusqu'à présent des réserves ont permis de faire face à cette hausse des dépenses, mais le niveau des réserves santé baisse. Dans le même temps, les résultats du régime de prévoyance se sont améliorés.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux de la branche ont décidé une baisse des taux de cotisations prévoyance et une hausse équivalente des taux de cotisations santé au 1^{er} janvier 2026 en conservant des taux de cotisations globaux inchangés. Cette évolution permet le maintien du niveau des couvertures en prévoyance et en santé.

Conformément à l'accord de branche, les cotisations du régime santé des anciens salariés évoluent au 1^{er} janvier 2026 de + 1,6% (évolution selon le taux d'augmentation du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2025) et le niveau de l'abondement qui permet de réduire la cotisation des anciens salariés en fonction du revenu de remplacement est maintenu.

Les services mis à disposition des entreprises et des assurés évoluent chaque année avec notamment, pour 2026, un nouveau service permettant de faciliter l'accès à un bilan visuel et une prescription de lunettes dans les zones où les délais d'attente avec un ophtalmologue sont importants.

Ce numéro de Contact présente les chiffres clés du régime et insiste sur les actions à mettre en œuvre par le salarié concernant la prévoyance : désignation de bénéficiaires et choix d'option en cas de décès, déclaration des passages en invalidité et changement de catégorie d'invalidité. Il rappelle également les différents services et actions de prévention dont bénéficient les salariés et anciens salariés et leurs ayants droit.

Bonne lecture !

Le comité paritaire de gestion

sommaire

- **La prévoyance : ce que doit faire le salarié**
- **Les services et actions de prévention**
- **La situation financière du régime**

Chiffres clés

- 850 entreprises adhérentes
- 142 500 personnes protégées en santé (salariés et leur famille)
- 19 000 anciens salariés et ayants droit
- 72 000 assurés en prévoyance
- Un taux de redistribution de 98 % en santé ce qui signifie que les prestations versées dans l'année représentent 98 % des cotisations de l'année nettes de taxes
- Un taux de revalorisation des prestations prévoyance de 2,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025
- Un taux de rémunération des provisions et réserves prévoyance de 3,17 % en 2024
- Une stabilité des taux de cotisations prévoyance + santé depuis plus de 15 ans pour le régime des actifs.



prevoiancepharma

LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

La Prévoyance au service des salariés

Qu'entend-t-on par prévoyance ?

La prévoyance est un ensemble de garanties qui vise à protéger les salariés contre les aléas de la vie, notamment en cas de décès, d'incapacité de travail due à une maladie ou un accident et en cas d'invalidité permanente totale ou partielle. Dans ce cadre, votre entreprise a mis en place des solutions adaptées pour protéger vos proches en cas de décès et vous assurer un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.



Le saviez-vous ?

1. Décès : en cas de décès le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) perçoivent un capital ; ce capital dépend de l'option que vous avez choisie et peut être complété par une rente éducation pour vos enfants à charge ou par une rente de conjoint en fonction des choix que vous avez effectués avant votre décès.

Pensez à mettre à jour votre désignation de bénéficiaires en cas d'évolution de votre situation familiale et votre choix d'option d'ayants droit en cas de décès (rendez-vous sur votre espace assuré Apgis ou sur prevoyancepharma.quijeprotege.fr)

2. Indemnités journalières : en cas d'arrêt de travail prolongé, les salariés peuvent bénéficier d'indemnités

journalières complémentaires à celles de la Sécurité sociale qui compensent la perte de revenus, dans la limite des garanties prévues contractuellement.

3. Rente d'invalidité : En cas d'invalidité permanente totale ou partielle, une rente peut être attribuée. Celle-ci est calculée en fonction des revenus antérieurs et permet de palier la perte de revenu jusqu'à la retraite, dans la limite des garanties prévues contractuellement.

4. Accompagnement personnalisé : en plus des garanties financières, l'entreprise propose des services d'accompagnement, notamment pour aider les salariés à effectuer les démarches administratives ou pour leur apporter un soutien psychologique.

L'importance de déclarer son invalidité dès la notification de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale

L'entreprise n'étant pas nécessairement informée d'une invalidité, **il est crucial pour les salariés de déclarer leur invalidité directement à l'APGIS dès la notification de la Sécurité sociale.** Cette démarche est essentielle pour plusieurs raisons :

• **Accès rapide aux prestations :** en effectuant cette déclaration, les salariés s'assurent de bénéficier rapidement des prestations auxquelles ils ont droit. Un traitement rapide de leur dossier permet d'éviter des périodes de stress financier.

• **Préservation des droits :** en déclarant leur situation auprès de l'assureur, les salariés préservent leurs droits aux prestations. Un manquement dans cette déclaration pourrait entraîner des complications, un retard dans le versement des rentes voire l'absence de versement si

la déclaration est faite trop tard (plus de 24 mois après la reconnaissance de l'invalidité ou le changement de catégorie d'invalidité).

• **Soutien dans la gestion de la situation :** les organismes assureurs disposent d'équipes spécialisées qui peuvent proposer des conseils et un soutien aux salariés, les aidant ainsi à mieux comprendre leurs droits et les démarches à suivre.

Vos démarches

Informez l'APGIS dès votre classement en invalidité par la Sécurité sociale, ou dès le changement de catégorie d'invalidité par votre espace assuré Apgis ou par mail à prevoyancelabos@apgis.com

Vos garanties et les conditions de l'assurance sont précisées dans la Notice d'information Prévoyance remise par votre employeur. Pour le Régime Professionnel Conventionnel (cliquer ci-dessous) : [NOTICE PREVOYANCE RPC](#)

Notre accompagnement

Le Régime de Prévoyance de l'Industrie Pharmaceutique est assuré par AXA et géré par l'APGIS.

Les équipes de l'APGIS sont à votre disposition pour toutes questions sur vos garanties et les démarches à effectuer

**soit par votre espace assuré APGIS,
soit par téléphone au 01 49 57 16 32,**

du lundi au vendredi, de 9h à 17h 15 (appel non surtaxé).

- Les garanties et services pour les salariés de l'industrie pharmaceutique sur [prevoyancepharma.com](https://www.prevoyancepharma.com) <https://www.prevoyancepharma.com/presentation-du-regime/couvertures-prevoyance/>

- Mieux comprendre la prévoyance, mission impossible ? Rendez-vous sur <https://www.axa-assurancescollectives.fr/la-prevoyance-et-vous/>

- Désignation bénéficiaire et choix d'option décès sur votre espace personnel APGIS ou prevoyancepharma.quijeprotege.fr

- Des conseillers aux côtés des assurés et de leurs familles pour répondre à l'ensemble des questions pratiques, d'ordre personnel, familial ou professionnel auxquelles ils peuvent se trouver confrontés. <https://filapgis.apgis.com/>

filapgis



Pour en savoir plus sur les prestations de la Sécurité sociale

1. **Le montant de votre pension d'invalidité | ameli.fr | Assuré**
2. **Arrêt de travail pour maladie : les indemnités journalières du salarié | ameli.fr | Assuré**
3. **Accident du travail : prise en charge et indemnités journalières | ameli.fr | Assuré**
4. **Incapacité permanente suite à un accident du travail : indemnités et rente | ameli.fr | Assuré**



CONCLUSION

Il est essentiel pour les salariés de connaître ces règles pour pouvoir bénéficier des prestations qui leur sont dues en cas d'incapacité, d'invalidité ou d'accident du travail. En cas de doute ou de besoin d'accompagnement, il est conseillé de contacter la CPAM ou un conseiller APGIS pour obtenir des informations précises et adaptées à votre situation.

Vos services et actions de solidarité et de prévention de votre régime

Soucieux d'être à vos côtés, nous faisons évoluer vos services

UN ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES



Vous êtes victime de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques au sein de votre couple ? Plusieurs dispositifs sont mis en place pour vous apporter du soutien.

- Un accompagnement juridique, psychologique et financier
 - Avec des juristes experts pour vous accompagner dans vos démarches
 - La prise en charge de frais d'avocat
 - Avec des psychologues spécialisés disponibles par téléphone 24/24 (3 séances)
 - Pour vous orienter vers les associations de soutien aux victimes
- Une aide au relogement d'urgence avec AXA Partners
- Mise en relation avec AXA Entraide en cas de difficultés financières et AXA Banque pour l'ouverture d'un compte bancaire gratuit et sans frais.



01 70 84 25 84

AVEC C'EVIDENTIA, PRENEZ SOIN DE VOTRE VUE

Depuis 2020, vous bénéficiez du service optique C'Evidentia, qui vous accompagne sur l'ensemble de votre parcours de santé visuelle, du dépistage au renouvellement de vos équipements.

Concrètement, vous avez accès à :

- Un test de vue offert en téléconsultation, réalisé par un opticien visagiste diplômé.
- En cas de besoin, une prise de rendez-vous rapide chez un ophtalmologue via la conciergerie santé.
- Une large gamme de montures et de verres avec zéro reste à charge sur vos lunettes de vue, grâce aux offres négociées.
- Des tarifs préférentiels sur les lentilles de contact.
- Un espace santé visuelle pour suivre vos équipements et retrouver des conseils pratiques.
- La gestion administrative complète (tiers payant, démarches simplifiées).
- Un accès élargi au service pour votre conjoint(e) et vos enfants à partir de 4 ans.

À partir de 2026, le dispositif évolue pour aller plus loin :



- Mise en place de journées de télé-expertise ophtalmologique sur certains sites, concernés par les déserts médicaux, afin d'obtenir une ordonnance sous 48h directement en entreprise après le test.
- Ajout d'un dépistage auditif gratuit en ligne, pour étendre la prévention au-delà de la seule santé visuelle.

UN MÉDECIN DISPONIBLE À TOUT MOMENT AVEC LA TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE

Accéder à un médecin 24h/24, 7 jours sur 7, c'est possible grâce au service de téléconsultation médicale mis en place avec AXA assistance.

Par téléphone ou par visioconférence, en France ou à l'étranger, vos salariés peuvent contacter un professionnel de santé qui saura répondre aux questions, réaliser une consultation à distance ou orienter vers les services d'urgence le cas échéant.



09 69 36 27 05

ou

Connectez-vous à
[bonjourdocteur.com](https://www.bonjourdocteur.com)

UN ACCÈS À DES SOINS DE QUALITÉ AVEC IDECLAIR

IDECLAIR est un service d'information, d'analyse et de conseil sur l'optique, le dentaire et l'audioprothèse. Avant d'engager soins et dépenses, l'assuré demande au praticien un devis et le transmet à l'APGIS.

ÉGALEMENT LOCALISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PARTENAIRES

Si l'assuré fait réaliser les soins auprès du praticien consulté sur la base du devis transmis à l'APGIS, il est dispensé de l'avance des frais, pris en charge par le Régime. Accessible depuis l'espace assuré APGIS - www.apgis.com.

“HOSPIWAY” VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE HOSPITALISATION

Vous devez être hospitalisé mais comment être sûr de choisir le bon établissement hospitalier pour votre pathologie et estimer le niveau de tarif du praticien ? Afin de mieux vous préparer dans les différentes étapes liées à votre hospitalisation, Hospiway vous accompagne grâce à :

- Son classement des meilleurs établissements de santé, en fonction des pathologies
- Son comparateur de tarifs basés sur les dépassements d'honoraires pratiqués pour une même opération dans une même région
- Sa check-list pour vous aider à préparer sereinement votre hospitalisation de votre arrivée dans l'établissement au retour à domicile.

Accessible depuis l'espace assuré APGIS

POUR DÉSIGNER EN LIGNE VOTRE OU VOS BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Axa vous propose une solution dématérialisée, facile d'utilisation et sécurisée pour effectuer vos choix d'options et désigner vos bénéficiaires en cas de décès.

Accessible depuis votre espace assuré APGIS ou le site <https://prevoyancepharma.quijeprotege.fr/>

FILAPGIS, VOTRE ALLIÉ AU QUOTIDIEN...

Filapgis est un service d'écoute et d'accompagnement face aux difficultés de la vie quotidienne.

Quelle que soit la situation que vous rencontrez, les conseillers de Filapgis sont à votre écoute. Ils sont en mesure de vous apporter toutes les informations utiles et de vous orienter vers les services répondant à vos besoins.

Alors n'hésitez plus, adoptez le réflexe Filapgis !



09 69 39 75 52

ou

Connectez-vous
filapgis.com

VOTRE REGIME PREVOIT DES DISPOSITIFS DE SOLIDARITE ET DE PREVENTION, LES CONNAISSEZ-VOUS ?

Les Partenaires sociaux de la branche ont défini des actions de prévention et de Solidarité pour vous accompagner selon différentes thématiques :

Solidarité « Aidant » : Si vous aidez un proche en situation de perte d'autonomie ou un enfant handicapé, vous pouvez obtenir une participation à hauteur de 900 €*.

Solidarité Coups durs : En cas de maladie grave, d'hospitalisation (d'au moins 4 jours continus) ou de décès d'un membre de votre famille, vous pouvez demander une participation à hauteur de 900 €*.

Solidarité Prévention : Pour soutenir une démarche de prévention, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de vos dépenses* en matière de troubles de l'alimentation, de troubles de l'orientation ou encore de dépistage.

Fonds Social : Vous pouvez demander une allocation exceptionnelle auprès du fonds social de la branche en cas de dépenses importantes, compte tenu de vos ressources.

Coaching Santé réalisés par des professionnels de santé sur - Sommeil / Nutrition / Gestion du stress / Santé cardiovasculaire / Activité physique / Douleurs chroniques

Vous partez en retraite ? vous pouvez continuer à bénéficier de votre complémentaire santé, aux mêmes couvertures.

- Une couverture à vie, sans sélection médicale et sans délai d'attente : L'adhésion au régime vous permet d'être couvert immédiatement et à vie, sous réserve du paiement des cotisations et sans questionnaire médical.
- Des cotisations indépendantes de l'âge, bénéficiant d'une réduction annuelle : Prise en charge d'une partie des cotisations pour en réduire le montant en fonction du revenu de remplacement. Un barème de cotisations réduit pendant les quatre premières années d'adhésion, pour éviter une trop forte augmentation de votre cotisation au moment du départ de l'entreprise.

Ces dispositifs sont accessibles depuis votre espace assuré APGIS / onglet Solidarité.

* Sous critères d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation.

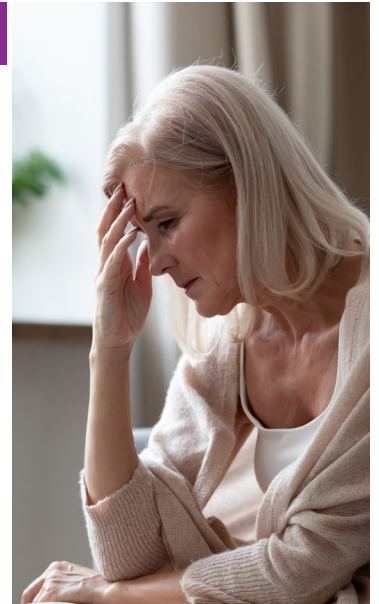
Vos services et actions de solidarité et de prévention de votre régime

Ne restez pas seul avec votre mal-être

Le dispositif « Mon soutien psy » permet à toute personne, dès 3 ans, en souffrance psychologique légère à modérée de bénéficier d'un suivi assuré par un psychologue conventionné, entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé. Lancé pour faciliter l'accès aux soins psychologiques, il offre un accompagnement rapide et sans avance de frais. Après une première orientation par un médecin, le patient peut profiter de plusieurs séances individuelles, centrées sur l'écoute, la prévention et le soutien thérapeutique.

Ce dispositif répond à un besoin croissant de prise en charge de la santé mentale, en levant les barrières financières qui freinent souvent la consultation d'un spécialiste. Grâce à un réseau de psychologues partenaires répartis sur tout le territoire, il garantit proximité et qualité du suivi. Le dispositif propose ainsi jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique chez un psychologue partenaire. La séance coûte 50 euros.

Le saviez-vous ? Votre régime organise des conférences sur les Risques Psychosociaux pour les salariés chaque trimestre (disponible en live ou en replay sur <https://prevoyancepharma.com>)



La situation financière du Régime des anciens salariés

Les résultats Santé

Les résultats sont équilibrés depuis plusieurs années mais le ratio prestations/ cotisations est proche de 100 %.

En moyenne chaque assuré a bénéficié de 1 102 € de remboursements sur l'année (en hausse de 2 % par rapport à 2023).

Au 31 décembre 2024, le régime dispose de 10,63 M€ de réserves, soit 45,9 % des cotisations HT des anciens salariés, acquittées au titre de l'année 2024.

Pour 2026, en application de l'accord, l'évolution des cotisations sera limitée à l'évolution du plafond

de la Sécurité sociale au 01/01/2025 soit + 1,6 % et les anciens salariés continuent de bénéficier d'une réduction de cotisation fonction de leur revenu de remplacement (réduction de cotisation financée par le Haut Degré de Solidarité).

	Revenu de remplacement annuel	Abondement annuel (= réduction de cotisation)
Tranche 1	21 120 € ou moins	360,00 €
Tranche 2	de 21 120 à 26 400 €	300,00 €
Tranche 3	de 26 400 à 34 320 €	186,00 €
Tranche 4	supérieur à 34 320 €	0,00 €

La situation financière du Régime des actifs

Les résultats Prévoyance

Les comptes prévoyance 2024 confirment les bons résultats du risque décès (+8,1 M€). En 2024 Le régime a versé :

- 140 capitaux décès (dont 84 suite au décès d'un salarié, 56 suite au décès d'un conjoint ou d'un enfant ou d'un parent à charge),

- 108 rentes éducation,
- 24 rentes de conjoints.

Pour la première fois depuis 2018, la garantie arrêt de travail est à l'équilibre (+0,03 M€). La charge de prestations (prestations + variation des provisions) est supérieure aux cotisations nettes de frais, mais les produits financiers compensent ce déficit. Au 31/12/2024, 3 457 assurés

étaient bénéficiaires de prestations au titre de l'incapacité temporaire ou de l'invalidité dont 1 275 au titre d'un arrêt de travail 2024.

Le résultat prévoyance s'élève à 8,20 M€ en 2024 après 4 exercices à l'équilibre. Les bons résultats du régime de prévoyance sont notamment liés à :

- Un taux de décès très faible ;
- De bonnes performances financières de l'actif général AXA qui permettent de générer un niveau élevé de produits financiers sur les provisions et réserves du régime ;
- Des frais de gestion et de commercialisation très compétitifs (4,5 % des cotisations + 3 % des prestations versées) ;

● Des fonds et réserves prévoyance qui ont permis de faire face aux fluctuations de la sinistralité et qui représentent aujourd'hui 75 % d'une année de cotisations prévoyance (soit 50M€).

Compte tenu des bons résultats constatés en 2024 et du niveau des réserves, les partenaires sociaux de la branche ont décidé de baisser la cotisation du RPC prévoyance tout en maintenant le niveau de prise en charge, et ce, malgré la baisse des Indemnités journalières de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} avril 2025. Le taux de cotisation prévoyance du Régime Professionnel Conventionnel qui n'a pas évolué depuis 2008 passe de 1,45 % du salaire en 2025 à 1,37 % au 01/01/2026.

Les résultats Santé

Le compte santé du régime des actifs est déséquilibré depuis plusieurs années (-2,4 M€ en 2024). Ce déficit est lié à la stabilité des taux de cotisation du RPC depuis 15 ans alors que la charge des prestations augmente chaque année. Seuls les taux de cotisations du régime supplémentaire ont évolué pour tenir compte de l'ajout de la garantie implants dentaires.

Le remboursement moyen a évolué d'environ 3,9 % entre 2023 et 2024 : en moyenne chaque assuré a bénéficié de 898 € de remboursements sur l'année 2024 (contre 865 € en 2023) dont 575 € liés aux dépenses de santé de l'assuré et 323 € liés aux dépenses de santé des ayants a droit à charge.

Le ratio prestations sur cotisations est stable sur les dernières années entre 104 % et 106 %.

Grâce aux réserves et aux frais de gestion optimisés (6,9 % des cotisations), **le RPC santé affiche un taux de redistribution de 98 %** (rapport entre les prestations réglées et les cotisations nettes de taxe). A titre de comparaison, en moyenne, les contrats collectifs ont un taux de redistribution de 87 % et les contrats individuels 75 % (Rapport 2024 de la DREES).

Jusqu'à présent, les réserves du régime ont permis de financer le déficit. Au 31 décembre 2024, le régime dispose encore de 24,57 M€ de réserves, soit 38 % des cotisations HT de l'année. Le niveau des réserves reste satisfaisant, mais la baisse rapide nécessite d'agir pour éviter une hausse importante et soudaine des cotisations en cas de forte augmentation de la sinistralité et/ou des taxes pesant sur les complémentaires santé.

Pour limiter l'utilisation des réserves, les partenaires

sociaux de la branche ont décidé d'augmenter de 4% les taux de cotisation du RPC santé des actifs au 01/01/2026.

Cette hausse se traduit par une augmentation du taux de cotisation du RPC santé sur salaire qui passe de 0,94 % à 1,02 %. Le taux de cotisation assis sur le plafond de la Sécurité sociale reste inchangé.

Au global, pour les garanties prévoyance et frais de santé, les taux de cotisation du RPC resteront stables au 01/01/2026.

TAUX DE COTISATION RPC pour les affiliés du régime général**

	Taux 2025 (employeur / salarié)		
	Santé	Prévoyance	Total
Taux sur salaire*	0,94%	1,45%	2,39%
Taux sur PMSS	1,21%	—	1,21%

Evolution au 01/01/2026 employeur + salarié

	Santé	Prévoyance	Total
Taux sur salaire*	1,02%	1,37%	2,39%
Taux sur PMSS	1,21%	—	1,21%

* la cotisation sur salaire est limitée aux tranches A et B pour la santé et aux tranches A, B et C pour la prévoyance

** pour les affiliés du régime Alsace Moselle le taux de cotisation santé passe à 0,67 % du PMSS + 0,56 % salaire TA-TB (au lieu de 0,67 % PMSS+ 0,52 % TATB)

La répartition conventionnelle s'effectue de la manière suivante : 60 % employeur / 40 % salarié.

Des services à portée de main

Trouvez un professionnel de santé près de chez vous



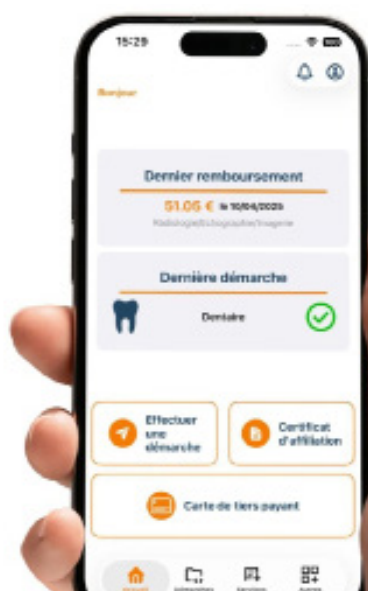
Afin de trouver un professionnel près de chez vous facilement, l'apgis a mis à votre disposition l'annuaire santé regroupant les professionnels de santé du généraliste, au spécialiste en passant par les kinésithérapeutes, les infirmiers(ères)... Vous pouvez effectuer vos recherches en choisissant la ville qui vous intéresse ou en utilisant la géolocalisation.

Dorénavant, vous pouvez trouver rapidement un rendez-vous avec le professionnel sélectionné à partir de l'annuaire. En l'absence de rendez-vous disponible, vous pouvez utiliser le service de Téléconsultation médicale.

L'annuaire propose également de rechercher le défibrillateur le plus proche de vous en cas d'urgence.

Ce service est accessible à partir de l'espace assuré mais également à partir de l'appli mobile de l'apgis (disponible sur les stores).

Téléchargez la nouvelle appli mobile apgis



Vos remboursements

en détail

Vos démarches

simples

Vos services

en 1 clic

Voire carte tiers payant

dans votre poche

L'annuaire santé

Carte de tiers payant accessible sans ouvrir l'app

Le simulateur de garanties

même hors connexion

La téléconsultation médicale

La carte peut être téléchargée ou partagée

Filapgis, notre service d'écoute et d'aide

Téléchargez-la dès aujourd'hui pour en profiter !

Pour en savoir plus

Retrouvez l'actualité du régime sur www.prevoyancepharma.com

Pour accéder à vos services (téléconsultation médicale, C'Evidentia, Hospiway, etc.) et gérer votre contrat au quotidien, rendez-vous sur votre espace assuré APGIS depuis le site www.apgis.com

Disponible également sur votre téléphone avec l'application ApgisMobile

Lettre d'information du Régime de prévoyance de l'Industrie pharmaceutique

Directeur de la publication : **Pascal Le Guyader**

Rédaction : **Comité paritaire de gestion, CAPS actuariat, SPAC actuaires et les organismes assureurs du Régime (APGIS, AXA)**

Réalisation : **APGIS**

N°24 - Février 2026

